

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 2 août 2022, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Absent : Monsieur Guy Leroux

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2022-08-145

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2022-08-146

ADOPTION DES COMPTES AU 31 JUILLET 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022, au montant de 421 666,52 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes payés durant le mois	174 974,28 \$
Comptes à payer	325 323,98 \$
Salaire des employés/élus (27-30)	96 342,54 \$
Total des comptes payés et à payer	<u>421 666,52 \$</u>

Que ce bordereau portant le numéro 2022-08-146 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2022-08-147

RÉFECTION DES TOITURES DE LA CASERNE DÉCOMPTE NUMÉRO 2- LES TOITURES TECHNITOIT

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation des toitures de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Michel Desgranges, surveillant de la firme Thermo-Point, de procéder au paiement du décompte no 2, daté du 31 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement

du décompte no 2, au montant de 105 189.01 \$ plus taxes dans le cadre des travaux de rénovation des toitures de la caserne incendie à l'entreprise Les Toitures Technitoit.

ADOPTÉE

Rés. 2022-08-148 **80 IÈME CONGRÈS FQM - 22 AU 24 SEPTEMBRE 2022- INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de la Fédération des Municipalités du Québec à Montréal, du 22 au 24 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a manifesté l'intérêt d'y être présent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de procéder à l'inscription de monsieur Alain Robert pour représenter la municipalité de Saint-Damase au congrès de la FQM du 22 au 24 septembre 2022.

Que les frais d'inscription et remboursement des dépenses sont établis selon le guide de l'employé et code d'éthique en vigueur.

ADOPTÉE

Rés. 2022-08-149 **VENTE DES BLOCS DE BÉTON EN LOT – Monsieur Mathieu Fréchette**

CONSIDÉRANT la vente par appel d'offres pour les blocs de béton en lot provenant de l'entrepôt d'abrasif publié en date du 7 juillet;

CONSIDÉRANT QUE la prise de possession devait se faire au plus tard le 15 juillet;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été reçue au montant de 1 \$ par monsieur Mathieu Fréchette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'entériner la vente des blocs de béton à monsieur Mathieu Fréchette, au montant de 1 \$ plus taxes;

ADOPTÉE

Rés.2022-08-150 **ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS – VILLE DE GRANBY-
PROLONGATION AU 31 DÉCEMBRE 2022 - ADDENDA**

CONSIDÉRANT QU'une entente en matière de loisirs a été signée entre la Ville de Granby et la Municipalité de Saint-Damase, le 21 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se termine le 31 juillet 2022 et que la Ville de Granby propose à ses partenaires municipaux la prolongation de l'entente et ce jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un addenda afin de modifier l'article 9 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que monsieur le maire, Alain Robert et madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer ledit addenda;

QUE l'addenda prend effet à la date de signature de toutes les parties.

ADOPTÉE

Rés.2022-08-151 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT À LA MRC DES MASKOUTAINS -SÉANCE AOÛT**

CONSIDÉRANT l'impossibilité du maire de siéger à la séance du 17 août 2022, à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil désire mandater un remplaçant pour cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de mandater monsieur Gaétan Jodoin, maire suppléant, pour siéger en remplacement du maire pour la séance du 17 août 2022, à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2022-08-152 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RM 330.13 MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT RM 330.11 RELATIF AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022 par monsieur le conseiller Yves Monast;

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu d'adopter le règlement RM 330.13 modifiant le règlement RM 330.11 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec, tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2022-08-153 **MACHINERIES FORGET – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – INSTALLATION D'UNE BENNE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2022-03-50, adoptée lors de la séance du 1^{er} mars 2022, le conseil autorisait l'achat d'une benne de camion pour la remplacer celle du camion Piterbilt;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'installation de la nouvelle benne différents travaux ont dû être exécutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'entériner les coûts supplémentaires reliés à l'installation de la nouvelle benne, de la compagnie Machineries Forget, selon la facture 376506, au montant de 7 799,79 \$ taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises aux postes budgétaires suivants : 23-053-50-725 pour 25% du montant et au poste 23-042-50-725 pour 75% du montant.

QU'un transfert budgétaire soit effectué du surplus accumulé non affecté (59-110-10) pour 75% du montant de la dépense et du surplus accumulé affecté à l'aqueduc (59-131-15) pour 25% du montant de la dépense.

ADOPTÉE

Rés. 2022-08-154 **ADJUDICATION - CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX -TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH -LABORATOIRE DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour les services de contrôle des matériaux au chantier de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT la recommandation du gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains en date du 7 juillet 2022, dossierE22-54017-248-01;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'accorder le mandat à Laboratoires de la Montérégie, pour un montant de 6 335,12 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2022-08-155 **ACHAT – PORTE DE GARAGE – ABRI D'ABRASIF – LA PORTE MASKOUTAINE INC.**

CONSIDÉRANT la demande de soumission auprès de fournisseurs pour l'achat et l'installation d'une porte de garage de l'abri d'abrasif;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat et l'installation d'une porte de garage de marque Garex de la compagnie La Porte Maskoutaine inc., pour un montant de 17,866,80 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2022-08-156 **ACHAT – BÉTON – ABRI D'ABRASIF – LES CARRIÈRES ST-DOMINIQUE LTÉE**

CONSIDÉRANT la demande de soumission auprès de fournisseurs pour la fourniture de béton lors de la construction de l'abri d'abrasif;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de béton pour la structure de béton de l'abri d'abrasif de la compagnie Les Carrières St-Dominique Ltée, selon la soumission datée du 7 juillet 2022, pour une quantité approximative de 105 m³ au prix de 257,88 \$/t.m. plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2022-08-157 **MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)
PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU (PPASEP)- VOLET 2
SIGNATAIRES AUTORISÉS – versement aide financière – Les Sillons Beaugard inc. -Les Jardiniers de la Presqu'île SENC.**

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée entre le MELCC et la Municipalité dans le cadre du programme pour une protection accrue des sources d'eau (PPASEP)- Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le volet du programme a pour but d'aider les municipalités à compenser les pertes financières subies par des producteurs agricoles à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur le prélèvement et leur protection pour la prise d'eau potable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les conditions et les modalités de versement de l'aide financière;

CONSIDÉRANT les descriptions techniques préparées par Dominique Gingras, arpenteur-géomètre en date du 14 juillet 2022, minutes 4344, 4345 et 4346 pour les propriétés visées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une servitude d'usage pour la ou les superficies des propriétés ayant fait l'objet d'une compensation soit Les Sillons Beauregard Inc. et Les Jardiniers de la Presqu'île SENC, documents préparés par Me Alexandra Caron, notaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire, Alain Robert et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution et de remettre les compensations aux producteurs agricoles tel que requis par la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

Rés. 2022-08-158

ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-07-141 –DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE ROUVILLE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'annuler la résolution numéro 2022-07-141, adoptée à la séance du 5 juillet 2022 dans le cadre du projet d'usine de biométhanisation et de procéder à une nouvelle résolution avec la modification de la superficie, tel que présenté par la Coopérative Régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville.

ADOPTÉE

Rés. 2022-08-159

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE-
DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE
DE LA COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE ROUVILLE –
USINE DE BIOMÉTHANISATION – LOT 2 368 654 - APPUI**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture par la Coopérative Régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville dans le cadre du projet d'une usine de biométhanisation sur le lot 2 368 654 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture est conforme à la réglementation municipale et aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 1,772 hectares;

CONSIDÉRANT QUE selon l'inventaire des Terres du Canada, le type de sol est 2-W.

CONSIDÉRANT QUE la recherche d'autres sites appropriés disponibles pour l'implantation du projet n'a pas été concluante;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de valoriser les matières organiques d'origines variées et en réduire les impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à simplifier la gestion des lisiers et du phosphore des producteurs participants et à diminuer le transport et les odeurs liées à l'épandage;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une complémentarité aux activités agricoles et que celui-ci est bénéfique pour les activités agricoles et para-agricoles sur le territoire de Saint-Damase et des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est d'avis que le projet ne nuirait pas aux activités agricoles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damase appuie la demande d'autorisation de la Coopérative Régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville dans le cadre du projet d'une usine de biométhanisation sur le lot 2 368 654 du cadastre du Québec et recommande à la CPTAQ d'accorder l'autorisation demandée.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUILLET 2022

- MELCC : Dépôt d'un plan d'action pour le 31-12-2022 -Annexe III, règlement sur les ouvrages municipaux des eaux usées. (ROMAEU, Q-2, r. 34.1)

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2022-08-160

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉE



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire